

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le tir d'un feu d'artifice dans le cadre du Marché Gourmand organisé par la commune ;
Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans le périmètre immédiat du marché ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité relative au tir des feux d'artifices ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols le samedi 13 juillet 2024 de 08h30 à 00h à l'exception des véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 juillet 2024
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVEE